



HAL
open science

Vichy et la Shoah

Laurent Joly

► **To cite this version:**

Laurent Joly. Vichy et la Shoah. Alexandre BANDE; Pierre-Jérôme BISCARAT; Olivier LALIEU. Nouvelle histoire de la Shoah, Passés/composés, pp.141-157, 2021, 978-2-3793-3521-1. hal-03508735

HAL Id: hal-03508735

<https://hal.science/hal-03508735>

Submitted on 3 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dernière version avant publication

« Vichy et la Shoah », in Alexandre BANDE, Pierre-Jérôme BISCARAT et Olivier LALIEU (dir.), *Nouvelle histoire de la Shoah*, Paris, Passés/composés, 2021, p. 141-157

Des innombrables questions traitées, au fil des décennies, par l'historiographie sur le régime de Vichy et sa politique antisémite, la plupart finissent par achopper sur un moment précis, fatidique et exorbitant : les livraisons, à l'été 1942, en moins de huit semaines, de plus de 25 000 Juifs, hommes, femmes et enfants, arrêtés pour le compte des autorités nazies puis déportés à Auschwitz, au mépris de toutes les règles internationales et des principes les plus élémentaires de l'humanité, pour y être exterminés. Comment un tel crime a-t-il été possible ? Pour quelles raisons et selon quelles conditions les dirigeants de Vichy ont-ils accepté de contribuer aux déportations raciales décidées par le Troisième Reich dans le contexte de la guerre ? Pouvaient-ils s'y opposer ? De quelles informations sur le sort des déportés disposaient-ils ? Dans quelle mesure la politique antisémite propre à Vichy a-t-elle favorisé la collaboration policière de l'été 1942 ? Pourquoi cette collaboration a-t-elle été soudainement ralentie au mois de septembre suivant ? Comment, au bout du compte, expliquer le bilan de la « *solution finale* » en France (74 150 Juifs et Juives déportés jusqu'en août 1944, plus de 200 000 non déportés) ?

L'objectif de la présente contribution est de répondre à ces questions *via*, d'abord, un examen comparé des politiques antijuives de l'occupant et de Vichy en 1940-41 (1) ; ensuite, une étude de cas portant sur la plus importante opération menée contre les Juifs sous l'Occupation, à Paris les 16 et 17 juillet 1942 (2) ; enfin, un survol de la politique de traque systématisée par les autorités allemandes en 1943-44 après le semi-échec des grandes rafles (3).

(1) La politique de l'occupant, la politique de Vichy, 1940-1941

En 1940, la France se trouve dans une situation unique dans l'Europe nazie. Le pays est à la fois occupé et, en partie, souverain. Les mesures antijuives initiées par les autorités allemandes et l'État français du maréchal Pétain répondent à des objectifs qui peuvent converger, mais qui divergent aussi sur bien des points. En fait, jusqu'en 1941, deux politiques sont conduites en parallèle. D'un côté, l'antisémitisme racial et sécuritaire des Allemands. De l'autre, l'antisémitisme politique et xénophobe de Vichy.

* Dès leur installation à Paris, les autorités d'occupation sont obsédées par « l'ennemi juif », supposé faire de l'espionnage et menacer, par son rôle dans l'économie du pays, la sécurité des hommes de la Wehrmacht. À partir d'août 1940, l'administration militaire allemande envisage des mesures légales. Au début d'octobre, la première ordonnance antijuive est rendue publique. Elle définit les Juifs, décrète un recensement général et l'apposition d'une affiche jaune, « ENTREPRISE JUIVE », sur chaque magasin appartenant ou géré par un Juif.

À Paris, le service des Étrangers de la Préfecture de police est chargé d'organiser le recensement. Un vaste fichier est élaboré. Plus de 150 000 individus résidant dans la capitale ou en banlieue sont fichés comme Juifs. Environ 20 000 autres sont enregistrés en province. Peu après, les autorités allemandes ordonnent l'apposition de la mention « JUIF » sur les pièces d'identité des adultes de « race juive ».

Dès le départ, l'occupant souhaite par ailleurs confisquer les « commerces juifs ». Mais la convention de La Haye (1907), qui proscriit toute atteinte aux « convictions religieuses », aux « droits de la famille » et à la « propriété privée » des populations occupées, oblige à avancer prudemment. Le 18 octobre 1940, après des tentatives infructueuses pour influencer la rédaction du statut des Juifs de Vichy (en donnant à celui-ci une orientation économique), l'administration militaire publie une « Deuxième ordonnance contre les Juifs » : les « entreprises économiques juives » doivent être déclarées et placées sous la direction de commissaires-gérants « aryens ».

Enfin, la politique allemande en 1940 consiste à empêcher l'entrée des Juifs en zone occupée et à en expulser le plus grand nombre possible (d'Alsace-Moselle ou du pays de Bade) vers la zone libre, ce qui entraîne des protestations de la part de l'État français.

* À cet égard, le premier aspect de la politique de Vichy relève de l'antisémitisme xénophobe. Dans les années 1930, la France a accueilli plusieurs dizaines de milliers de Juifs fuyant la terreur nazie. Après avoir reçu les premiers convois d'Alsace, le régime pétainiste promeut une répression systématique. La loi du 4 octobre 1940 permet d'envoyer les « étrangers de race juive » dans des « camps spéciaux ». À Gurs ou Rivesaltes, plus de 30 000 Juifs sont bientôt internés dans des conditions effroyables.

Alors qu'autour du maréchal Pétain il y a consensus sur la politique à l'égard des Juifs étrangers, certaines réticences se font jour à propos de la persécution des français. Dès l'été 1940, l'adoption d'une grande loi est envisagée. Le très royaliste garde des Sceaux Raphaël Alibert souhaite mettre en œuvre l'« antisémitisme d'État » théorisé par Charles Maurras entre 1911 et 1920 : dénaturalisation de tous les Juifs français, à l'exception de certains anciens combattants, et expulsion des étrangers. Un projet de discours radiophonique de Philippe Pétain, rédigé au mois de septembre, fait clairement allusion à ce projet. Mais cette partie du discours est finalement supprimée. « Pas encore. Le pays n'est pas antisémite », note dans la marge un proche collaborateur du maréchal¹...

¹ Archives nationales (AN), 3W²⁸² 2/2, projet de discours pour Pétain, s. d. [vers 15-18 septembre 1940].

Ainsi, à elle seule, la tradition antisémite nationale n'est pas assez forte pour assurer l'adoption d'une « loi raciale » dans la France de Vichy. Jusqu'en septembre 1940, le gouvernement dirigé par Pierre Laval, vice-président du Conseil, privilégie l'option xénophobe, qui permet de s'attaquer à « l'influence » des Juifs dans l'État et les professions libérales via des lois ciblées contre les naturalisés.

L'idée du statut ne parvient à faire l'unanimité que lorsque, courant septembre, les autorités allemandes annoncent leurs projets antisémites en zone occupée. Le dossier est alors repris en main par le ministre de l'Intérieur Marcel Peyrouton, et un statut des Juifs de facture classique, similaire à d'autres dispositions européennes, est finalement adopté le 3 octobre 1940 (*Journal officiel* du 18). Définis racialement selon le modèle des lois de Nuremberg, les Juifs sont exclus de la plupart des services publics (notamment de l'Éducation nationale, selon la volonté de Pétain), de l'armée et des médias. Au total, 3 000 personnes sont renvoyées de leur poste. Contrairement aux craintes initiales de Vichy, l'opinion publique ne proteste pas et les administrations appliquent docilement le statut.

Ainsi, en 1940, les politiques antijuives menées par les Allemands et Vichy se complètent véritablement. D'un côté, recensement, contrôle et premières mesures vers une spoliation systématique ; de l'autre, internement des Juifs étrangers et exclusions professionnelles. Ce n'est qu'à partir du printemps 1941 que les politiques allemande et française deviennent réellement interdépendantes.

*

Au printemps 1941, jamais l'Allemagne n'est apparue aussi proche de la victoire. L'Union soviétique est encore une alliée. La Grande-Bretagne semble sur le point d'être vaincue. Et l'amiral Darlan, qui a remplacé Pierre Laval, envisage même de lancer la France dans une véritable collaboration militaire.

À Paris, se préparant pour le prochain triomphe, les hommes de la « solution finale » souhaitent accélérer la persécution des Juifs. Dès janvier 1941, le représentant d'Adolf Eichmann en France, le lieutenant SS Dannecker, a rédigé un plan. La création d'un « Office central juif » est exigée. En mars, Vichy donne son accord et institue un commissariat général aux Questions juives (CGQJ). Ardent député catholique et antisémite de l'entre-deux guerres, Xavier Vallat est placé à sa tête.

Dès ses premiers entretiens avec les responsables allemands à Paris, Vallat est averti de la finalité de sa mission : « Mettre sur pied [...] les mesures préliminaires d'une déportation future des Juifs². » C'est un tournant. Dès lors, la politique de Vichy s'inscrit inévitablement dans la perspective de la « solution finale ». Au printemps 1941, trois nouveaux aspects apparaissent dans la persécution des Juifs :

- En premier lieu, avec le commissariat général aux Questions juives, existe désormais un opérateur unique chargé de conduire la politique antijuive sur l'ensemble du territoire. Non seulement le CGQJ aggrave les mesures d'exclusion de

² Selon le « plan de l'entretien » rédigé par Werner Best, tête pensante de l'administration militaire allemande, le 4 avril 1941, cité par Joseph BILLIG, *Le Commissariat Général aux Questions Juives (1941-1944)*, t. 1, Paris, Éditions du Centre, 1955, p. 61.

Vichy (une cinquantaine de lois et décrets, préparés par Vallat, sont publiés en 1941) mais en plus il permet aux Allemands de traduire leurs projets dans le droit français (ainsi la création d'une association juive obligatoire, l'Union générale des israélites de France, instituée en décembre 1941 à la demande de Dannecker).

- Deuxièmement, l'« *aryanisation économique* » devient officiellement une politique de spoliation prise en charge dans tout le pays au nom d'un projet antisémite. Jusqu'à présent, les autorités occupantes s'étaient montrées relativement prudentes. À partir du printemps 1941, les nouvelles dispositions contre les Juifs imposent le blocage des comptes commerciaux et privés. Par l'intermédiaire du CGQJ, Vichy administre la majeure partie de cette politique, non plus dans le souci principal de protéger l'économie française de la voracité allemande, mais dans une perspective antisémite nationale. Au total, près de 45 000 procédures de spoliation seront engagées en zone occupée, et plus de 10 000 en zone libre et en Algérie.

- Enfin, à Paris, l'occupant ordonne les premières arrestations massives. Le 14 mai 1941, une première « *rafle* » est initiée : 6 494 Juifs apatrides sont convoqués par la Préfecture de police ; 3 747 (soit 58 %) se rendent à l'« *examen de situation* » ; on les envoie à Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Le 20 août 1941, ce sont 48 % des quelque 5 800 Juifs visés par la rafle dans le 11^e arrondissement (entièrement bouclé pour l'occasion) qui échappent à l'arrestation. Theodor Dannecker est furieux. Il prend l'initiative d'ordonner à la Préfecture de police de mener des opérations complémentaires le lendemain. Au total, plus de 4 200 Juifs sont arrêtés et dirigés sur le camp de Drancy, près de Paris. Surtout, le jeune officier SS impose un nouveau recensement dans le département de la Seine (octobre-novembre 1941, environ 132 000 Juifs et Juives figurent dans ce nouveau « *fichier de contrôle* »). À partir de l'été 1942, ce fichier, dactylographié et régulièrement tenu à jour, sera l'outil principal des rafles en région parisienne.

Depuis l'invasion de l'Union soviétique par la Wehrmacht et les premiers attentats communistes, l'administration militaire allemande a instauré une politique de représailles délibérément centrée sur la population juive³. Le 12 décembre 1941, des *Feldgendarmes*, assistés de policiers parisiens, arrêtent près de 750 Juifs français, des notables, des anciens combattants, résidant dans les beaux quartiers de la capitale. Le signal est clair : tous les Juifs sont destinés à être châtiés. Deux jours plus tard, le commandant militaire en France occupée, le général von Stülpnagel, annonce l'envoi « *aux travaux forcés à l'Est* » de 1 000 Juifs.

À Vichy, la rafle des « *notables* » suscite un vrai malaise. Mécontent que Xavier Vallat ne suive « *pas les directives qui sont de ne pas embêter les vieux juifs français*⁴ », l'amiral Darlan, secondé par son ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, décide de reprendre en main la politique de persécution et de la recentrer sur les étrangers. Les Juifs arrivés en France après 1936 sont internés ou placés dans des groupes de travailleurs étrangers.

³ Gaël EISMANN, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010, p. 299-327.

⁴ AN, 2AG 536, note de Darlan au ministre d'État Moysset, 15 janvier 1942.

Au cœur de l'hiver 1941-1942, il est clair que, dans l'esprit des dirigeants de Vichy, la politique de déportation annoncée par les nazis devrait avant tout viser ces « *indésirables* »... Et c'est ainsi que nous arrivons à la période dramatique de l'été 1942.

(2) La grande rafle, Paris, 16-17 juillet 1942

Jusqu'au printemps 1942, les planificateurs du génocide imaginent, à Berlin, que les déportations de France prendront plusieurs années – un quota de 6 000 (pour l'essentiel les hommes arrêtés à Paris en 1941) est seulement envisagé pour 1942. C'est alors que, au début du mois de juin, Heinrich Himmler ordonne que, d'ici un an, l'Europe devra être entièrement « *déjudaïsée* ». En zone occupée, le général SS Oberg, nommé depuis peu représentant d'Himmler à Paris, exige soudainement la livraison de 40 000 Juifs. Chef du gouvernement depuis avril 1942, artisan de la politique de collaboration, Pierre Laval peut difficilement lui refuser son concours. Son chef de la police, René Bousquet, se charge de trouver la solution, validée par le maréchal Pétain : faire arrêter le nombre de Juifs réclamés par les SS, à condition que ces opérations ne visent que des apatrides (ex-Polonais, Allemands, Russes, etc.) et que la police française agisse en pleine autonomie.

À Paris et en banlieue, environ 115 000 Juifs ont été pointés lors de l'introduction de l'étoile jaune en juin 1942. À l'évidence, c'est dans la capitale qu'un maximum de victimes peuvent être trouvées. En vue de la grande rafle, les « *fichiers juifs* » parisiens sont mobilisés.

Sous l'œil du nouveau commissaire général aux Questions juives Louis Darquier de Pellepoix, les cadres de la Préfecture de police négocient avec Dannecker les modalités de l'action : limites d'âge (16-60 ans pour les hommes, 16-55 ans pour les femmes), exemptions, etc. L'objectif est d'arrêter entre 22 000 et 25 000 Juifs en âge de travailler. Les enfants ne sont pas comptés. Pour les nazis, il est entendu qu'ils seront pris avec leurs parents, mais séparés d'eux et gardés jusqu'à leur assassinat à Auschwitz, prévu quelques semaines plus tard.

Comme en 1941, l'essentiel de la logistique repose sur la police municipale. Elle seule a les effectifs nécessaires (plus de 16 000 des quelque 20 000 agents de la Préfecture sont des gardiens de la paix) et l'expérience des opérations de voie publique. Une fois les fiches extraites du « *fichier juif* », près d'une centaine de policiers municipaux les recopient minutieusement : 27 391 fiches d'arrestation sont établies. Elles sont ensuite distribuées par arrondissement (20) et par circonscription suburbaine (25) à l'intention des 45 commissaires chargés d'exécuter l'opération dans le département de la Seine.

L'enjeu majeur est clairement la mobilisation du personnel. Pour le directeur de la police municipale, Émile Hennequin, il est impensable que la rafle perturbe le « *service normal* » de ses hommes : maintien de l'ordre, circulation, etc. De fait, seules 1 600 équipes, composées de 3 200 policiers, sont constituées. En outre,

1 000 agents sont chargés de garder les centres où les Juifs arrêtés doivent être emmenés avant d'être envoyés à Drancy, pour les adultes sans enfants, ou au Vel' d'Hiv (célèbre salle des sports située dans le 15^e arrondissement), pour les familles. En comptant les escortes pour les bus et les transferts, environ 4 500 policiers sont mobilisés au total.

À la veille des opérations, les « *consignes pour les équipes chargées des arrestations* » sont distribuées. Les agents n'ont pas à « *discuter* » les « *observations qui peuvent être formulées* » ni tenir compte de « *l'état de santé* » des victimes. Une fois les appartements vidés, ils doivent s'assurer que les compteurs de gaz, d'électricité et d'eau sont bien fermés, et remettre animaux et clefs au concierge. La liste des papiers, effets et ustensiles à emporter est également définie avec précision : « *2 couvertures, 1 paire de chaussures, 2 paires de chaussettes⁵* », etc. Outre l'objectif d'efficacité, le but de ces « *consignes* » est de restreindre au maximum les interactions entre la police et les Juifs afin de prévenir toute tentative de corruption.

La rafle dite du Vel' d'Hiv est, ainsi, d'abord et avant tout une opération de police, planifiée dans les moindres détails.

*

Le 16 juillet, à 4 heures du matin, les policiers requis se présentent à leur commissariat. Les équipes sont constituées. Moins d'une heure plus tard, elles commencent à frapper aux portes. À la fin de la journée, 11 363 Juifs ont été appréhendés. Le lendemain, seules 1 400 victimes supplémentaires sont trouvées. Beaucoup ont fui pendant la nuit. En outre, il est certain que nombre d'agents ont été troublés par ce qu'ils ont été obligés de faire. L'un d'eux témoigne en 1967 : « *Je rentre bouleversé à mon domicile. Quel drame pour moi [...]. Je revois sans cesse cet enfant qui pleure⁶.* »

À la fin de l'opération, le bilan officiel est de 12 884 Juifs arrêtés : 3 031 hommes, 5 802 femmes et 4 051 enfants. Le taux d'arrestation est inférieur à un tiers (8 833 Juifs de plus de 16 ans trouvés pour 27 391 fiches). Comment expliquer cet « échec » ? Au sein de la Préfecture de police, il y a eu un certain nombre de fuites. Les Juifs et Juives qui le peuvent partent illégalement vers la zone libre. D'autres (le plus souvent des hommes, car la majorité ne peut encore imaginer que les femmes et les enfants sont en danger) s'enferment chez eux ou se cachent près de leur domicile. C'est ainsi que la majorité des personnes visées ont évité l'arrestation.

Méconnu jusqu'à présent, ce résultat pourra sembler surprenant tant le cliché des victimes passives est ancré dans les esprits. Il s'explique d'abord par la vigilance des intéressés, leur capacité à se protéger et à trouver du soutien dans la population. Mais il s'explique aussi par l'action de la police d'un lieu à l'autre du département de la Seine.

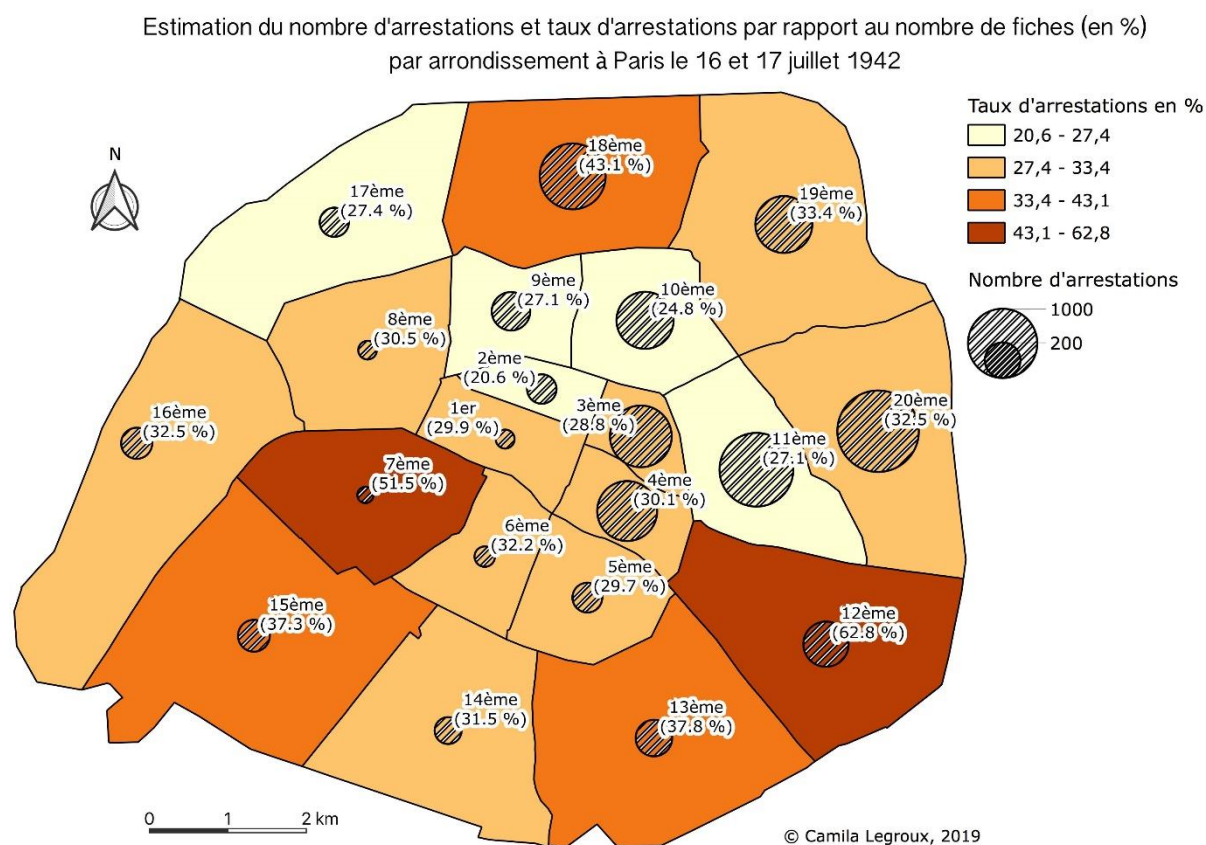
Grâce au *Mémorial de la déportation des Juifs de France* de Serge Klarsfeld, qui fournit les adresses des quelque 74 000 Juifs déportés de France, on peut estimer

⁵ Archives de la Préfecture de police de Paris (APP), B^A 1818, circulaire d'Hennequin, 12 juillet 1942.

⁶ Cité par Ivan ERMAKOFF, « Police et arrestations », in Claire ZALC, Tal BRUTTMANN, Ivan ERMAKOFF et Nicolas MARIOT (dir.), *Pour une microhistoire de la Shoah, Le Genre humain*, n° 52, Paris, Seuil, 2012, p. 229.

avec précision les résultats de la rafle arrondissement par arrondissement. Premier constat frappant : plus on se rapproche du centre de Paris, plus le taux d'arrestation est faible. Pour les neuf arrondissements « périphériques » (12^e-20^e), il s'élève à 36 %. Pour les onze arrondissements centraux, il atteint 27 %. Assurément, là où les Juifs sont les plus concentrés, dans les mêmes rues, des immeubles ou appartements voisins, ils peuvent davantage échanger des informations, être alertés et s'entraider.

Mais le rôle des commissaires de police est loin d'être négligeable. Certains (4^e, 12^e ou 18^e arrondissements) font pression sur leurs hommes, menacent de sanctions ceux qui n'arrêteraient pas assez de Juifs, les incitent à défoncer les portes des logements où personne ne répondrait. Dans le 20^e, Florentin Brune va jusqu'à faire distribuer des outils pour forcer ou casser les portes ! D'autres commissaires, à l'inverse, font comprendre à leurs équipes qu'elles ont une mission pénible à accomplir, qu'elles doivent obéir mais se montrer humaines. Ainsi parlent Georges Ballyot dans le 8^e arrondissement ou Edmond Sabaut dans le 10^e (où seulement 25 % des Juifs visés sont arrêtés).



De toute évidence, les marges de manœuvre ne manquaient pas et, à bien y regarder, il n'est pas surprenant que les résultats de l'opération aient varié, parfois considérablement, d'un arrondissement à l'autre. Par exemple, dans le 2^e, le taux d'arrestation est le plus faible (21 %) alors que, dans le 12^e, il est le plus élevé (63 %).

Dans le 2^e, il se trouve que le commissaire, Roger Jéhanno, a averti un Juif allemand de ses amis et l'a exhorté à prévenir toutes ses connaissances. D'autres

témoignages confirment que Jéhanno a aidé les Juifs⁷. Son collègue du 12^e arrondissement est l'exact opposé. Ancien militaire, adepte des méthodes brutales, Boris participe en personne aux rafles, talonne ses gardiens, frappe et insulte les victimes. À la fin de l'année 1942, dans son évaluation annuelle, même Émile Hennequin déplore son « *manque de pondération*⁸ »...

*

Ainsi, en France, dès la première grande rafle visant des familles entières, la plupart des Juifs sont en mesure d'échapper au pire. C'est une situation exceptionnelle en Europe. Malgré la volonté de Laval et de Bousquet de mobiliser toute la puissance de l'État contre les Juifs apatrides et leurs enfants, les obstacles dans l'administration et la société sont suffisamment nombreux pour que, en dépit des milliers d'arrestations, la majorité parviennent à s'en sortir.

La livraison de 10 000 Juifs apatrides de la zone libre en août 1942 illustre également cette réalité contrastée. Comme Robert Paxton l'a récemment rappelé, « *il n'y a pas d'autres cas dans l'Europe occidentale de Juifs livrés aux Nazis à partir de zones sans troupes allemandes*⁹ ». Pour Vichy, il s'agit à la fois de résoudre le problème des réfugiés juifs, conformément à son projet antisémite xénophobe, mais aussi de montrer aux Allemands l'efficacité de sa police pour parvenir à un accord général en zone occupée, finalement concédé par Karl Oberg courant août.

Après avoir dirigé vers Drancy plusieurs milliers de Juifs internés dans des camps et des groupes de travailleurs étrangers, René Bousquet organise une grande rafle le 26 août 1942 dans toute la zone libre. La pression sur les préfets, bombardés de circulaires draconiennes, est redoutable. L'objectif est d'arrêter 14 000 Juifs apatrides et leurs enfants. À la fin des opérations, 6 600 Juifs ont été arrêtés. Ce bilan est d'autant plus décevant pour Vichy que de multiples arbitrages locaux viennent encore le réduire : certains préfets, en violation des ordres de Bousquet, décident de libérer des anciens combattants ou des enfants signalés par des organisations humanitaires. Au bout du compte, sur les 6 600 personnes appréhendées le 26 août 1942, 5 300 sont envoyées à Drancy – 1 300 vies sont temporairement sauvées¹⁰. Le taux d'échec par rapport à l'objectif initial dépasse 60 %...

Malgré tout, au 9 septembre 1942, 24 000 Juifs ont été déportés de France depuis les accords de juillet. Un bilan correct aux yeux des bureaucrates de la « *solution finale* ». Satisfait de Bousquet et de sa police, le général Oberg continuera à l'être pendant plusieurs mois encore.

*

⁷ AN, Z⁶NL 397, dossier n° 9039, Jéhanno, attestations de D. Gesselon, 7 mai 1945, et de S. Rosa, 7 avril 1945.

⁸ APP, K^A 105, Boris, « notes individuelles » de 1942.

⁹ Michaël R. MARRUS, Robert O. PAXTON, *Vichy et les Juifs*, nouvelle édition, traduit de l'anglais (États-Unis) par Marguerite Delmotte, Paris, Calmann-Lévy, 2015 [1981], p. 483-484.

¹⁰ Serge KLARFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France 1940-1944*, t. 2, 1^{er} septembre 1942 – 31 août 1944, Paris, Fayard, 2001 [1993], p. 1012.

Nul mieux que Paul Morand, proche collaborateur de Laval à Vichy, n'a restitué l'état d'esprit du chef du gouvernement et de René Bousquet au cœur de l'été 1942. Dans son journal, resté inédit jusqu'à sa publication en 2020, le célèbre romancier rapporte que, le 15 août 1942, Pierre Laval défend froidement sa politique en petit comité : « *l'alignement du problème juif français sur le problème juif allemand [...] ne nous coûte rien et n'a pour nous que des avantages. Le sol seul compte.* » Quinze jours plus tard, c'est à la popote de l'Hôtel du Parc que Bousquet plastronne : « *Je ne les poursuis [les Juifs] que comme antigouvernementaux. Je les sonne dur pour qu'ils comprennent. J'en ai liquidé treize mille et continuerai jusqu'à ce qu'ils se calment*¹¹ »...

Tel était véritablement l'état d'esprit à Vichy en 1942. D'une pression allemande insoutenable à laquelle il fallait parer en désignant certaines victimes pour « *sauver les Juifs français* » – cette justification assénée par les défenseurs du régime pétainiste depuis 1945 –, il n'en est alors nulle question. Dans le fond, Laval et Bousquet savent qu'ils prennent part à un crime – « *Quant aux Juifs il n'en reste presque plus. On dit à Vichy couramment qu'ils ont été gazés dans leurs baraquements* », note Paul Morand le 23 octobre 1942 dans son journal. Pour que leur conscience ne leur reproche rien, tout doit être de la faute des Juifs, qu'il faut donc « *sonner dur* », qu'il faut « *chasser* »... L'antisémitisme le plus débridé était la conséquence fatale du choix de la collaboration d'État.

À cet égard, il est certain que sans la protestation des évêques (une dizaine de déclarations lues en chaire ou publiées dans des *Semaines religieuses*), le gouvernement Laval était prêt à livrer davantage de Juifs étrangers et les naturalisés à la suite des apatrides.

Le 23 août 1942, une première voix s'élève, celle de Monseigneur Saliège, à Toulouse. L'archevêque a rédigé une lettre pastorale qui est lue dans les églises de son diocèse trois jours avant le déclenchement de la grande rafle en zone libre : « *Les juifs sont des hommes, les juives sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux. Ils font partie du genre humain ; ils sont nos frères comme tant d'autres. Un chrétien ne saurait l'oublier.* » Pour la première fois, une protestation publique retentit dans la France des années noires. De fait, la rafle du 26 août 1942 suscite une vive émotion dans la population. Les plans de Vichy sont contrariés. Laval et Bousquet sont d'autant plus furieux que l'écho de la protestation de Saliège est extraordinaire.

Quant au chef de l'Église de France, le cardinal Gerlier, primat des Gaules, il fait habilement pression sur le gouvernement et son préfet à Lyon : l'opinion, assure-t-il, n'acceptera pas de nouvelles razzias antijuives en zone libre. Le 2 septembre, Laval demande une pause aux chefs de la police SS, que ces derniers acceptent, par pragmatisme.

¹¹ Paul MORAND, *Journal de guerre*, t. 1, Londres – Paris – Vichy, 1939-1943, édition établie, présentée et annotée par Bénédicte Vergez-Chaignon, Paris, Gallimard, 2020, entrées des 15 et 31 août 1942.

(3) La traque, 1943-1944

Les accords de Bousquet avec Oberg obligent la police française à arrêter les catégories de Juifs étrangers imposées, l'une après l'autre, par l'occupant. Au 11 novembre 1942, près de 42 000 Juifs ont été déportés à Auschwitz. La collaboration policière entre Vichy et l'occupant fonctionne à plein régime. Mais le débarquement allié en Afrique du Nord, suivi de l'occupation de toute la France par la Wehrmacht (novembre 1942), anéantit la grande politique de Laval et Bousquet. La pression sur le gouvernement français est plus forte que jamais. Les policiers, les fonctionnaires sont déchirés entre leur devoir d'obéissance et leur patriotisme.

Quant aux Juifs, la plupart ont abandonné leur domicile déclaré ou dorment régulièrement hors de chez eux. Ceux qui ont pu trouver refuge dans la zone d'occupation italienne (novembre 1942 – septembre 1943) sont provisoirement protégés : les autorités fascistes y font obstacle aux mesures antisémites. Les autres, la majorité, se cachent au mieux et mettent leurs enfants à l'abri à la campagne. Ainsi, dans la nuit du 10 au 11 février 1943, à Paris, une rafle vise avant tout les Juifs apatrides de plus de 60 ans. Seules 1 500 personnes sont trouvées, soit un taux d'arrestation de 20 %.

De toute évidence, la méthode des arrestations massives à domicile a fait son temps. Il faut trouver les Juifs là où ils se planquent. En 1943, la traque (opérations ciblées, arrestations au « faciès », exploitation des dénonciations, etc.) est de plus en plus utilisée. En août, dans le contexte de la chute de Mussolini en Italie et de l'impasse militaire du Troisième Reich, Pierre Laval refuse la dénaturalisation collective des Juifs devenus français après 1927 – mesure qui aurait entraîné une nouvelle série de rafles massives. La traque, par des brigades spécialisées, de tous les Juifs, français ou étrangers, devient la politique officielle de la Gestapo en France.

Mais il est frappant de constater la médiocrité des moyens mis en œuvre. En juillet 1943, Berlin rejette la demande formulée par le chef du « *service juif* » de la Gestapo à Paris, qui réclame 250 hommes pour traquer les Juifs : la priorité, lui répond-on, est de combattre la Résistance. L'échec du kommando d'Alois Brunner (une poignée de SS autrichiens assistés par des auxiliaires français) dans l'ancienne zone d'occupation italienne illustre parfaitement les impasses de la politique allemande lorsqu'elle est livrée à elle-même. Partis pour Nice, Brunner n'a, à la fin de 1943, mis la main que sur 1 800 Juifs, alors qu'il en espérait bien plus.

Pour coincer leurs victimes, les SS continuent donc de dépendre en grande partie de la police française ordinaire et de ses agents de moins en moins motivés.

Ainsi, à Paris, trois brigades instituées au sein de la Préfecture de police traquent les Juifs pour le compte de l'occupant. L'une d'elles est le « *Rayon juif* » de la 3^e section des Renseignements généraux. Chargée du contrôle politique des étrangers dans la capitale, la 3^e section a procédé à environ 5 000 arrestations de Juifs. Parmi eux, seuls 1 200, soit environ 25 %, ont été déportés.

Il existe donc une certaine étanchéité entre le système répressif de Vichy et la machine de destruction nazie. L'un n'alimente pas automatiquement l'autre. À Paris, la police SS ne dispose que d'une douzaine d'hommes pour conduire, sur le

terrain, la politique antijuive. Elle dépend donc étroitement des services de la Préfecture de police et peut difficilement exiger que tous les Juifs arrêtés par la police parisienne soient directement envoyés à Drancy. C'est ce qui se passe avec la 3^e section, qui poursuit par ailleurs sa propre mission : punir les Juifs en infraction avec la législation ordinaire (principalement en matière de fausses cartes d'identité), dans le cadre du système judiciaire français.

C'est cette complexité de la machine de persécution en France occupée – avec ses lourdeurs bureaucratiques et ses logiques contradictoires, dont les autorités nazies devaient tenir compte – qui explique, à bien des égards, le bilan de la Shoah en France.

Bilan

Sur une population de 280 000 individus de « *race juive* » recensés en 1940-1941 dans les deux zones, plus de 78 000 ont été déportés (74 150) ou exterminés sur place (environ 4 000), soit 28 %. De fait, plus de 70 % des Juifs ont survécu en France. Ce bilan est communément jugé « *bon* » comparé à ceux de pays voisins, notamment les Pays-Bas (104 000 déportés pour 140 000 Juifs recensés, soit 74 %) et la Belgique (25 000 déportés pour 56 000 Juifs déclarés en 1940-1941, soit 45 %). Mais, en regardant les chiffres de près, il est frappant de constater les variations entre 1942 et 1943-1944. En 1942, la France de Vichy remplit les objectifs initiaux fixés par Eichmann : près de 42 000 Juifs sont déportés, dont 37 000 à la suite des accords entre Bousquet et la police SS. C'est mieux qu'aux Pays-Bas, où le système des convocations d'abord privilégié montre ses limites : à la fin de l'année, l'objectif, d'également 40 000, n'est pas totalement rempli, avec près de 36 000 déportés.

Après avoir grandement bénéficié de la politique Laval-Bousquet à l'été 1942, les planificateurs du génocide se sont donc contentés de résultats plus modestes – 17 000 Juifs sont déportés en 1943 et 15 000 encore en 1944. Dans le même temps, le piège de la concentration géographique et communautaire s'est refermé sur les Juifs hollandais et, dans une moindre mesure, sur leurs « *coreligionnaires* » de Belgique. Les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de la « *solution finale* » dans ces deux pays, dix à douze fois moins étendus que la France, étaient supérieurs. Le bilan de l'extermination s'y est avéré proportionnellement plus élevé.

Reste, pour la France, le bilan terrible de l'année 1942. Près de 37 000 Juifs envoyés à Auschwitz en moins de quatre mois, c'est plus que le total des Juifs déportés, durant deux ans, des deux voisins immédiats, la Belgique et l'Italie (respectivement 25 000 et 7 700 déportés). Bilan effarant en regard de qui se passe lorsque la machine de la collaboration d'État cesse de tourner à plein régime. En 1943, quand la France se retrouve dans la situation d'un pays entièrement occupé, sans l'interface d'un gouvernement semi-souverain jouant à fond le jeu de l'insertion dans l'Europe nazie, il y a deux à trois fois moins de déportés.

En France occupée, la « *solution finale* » était un objectif de la politique nazie, mais pas l'objectif prioritaire. Aucun autre territoire de l'Europe de l'Ouest n'avait,

du point de vue militaire, l'importance stratégique de la France – où, nul ne pouvait l'ignorer, un débarquement allié aurait inévitablement lieu. D'où la priorité donnée aux impératifs sécuritaires : stabilité du pays, maintien de l'ordre, lutte contre la résistance armée et le communisme. D'où le choix fait par la SS de s'appuyer sur les forces de l'ordre locales et de limiter au maximum le nombre de policiers allemands voués à la traque des Juifs.

En France, comme nulle part ailleurs en Europe, la mise en œuvre de la « *solution finale* » a donc reposé sur l'administration traditionnelle. Cette solution avait des inconvénients : les chefs de la police et leurs agents n'étaient pas des antisémites militants et, de manière générale, ils n'aimaient pas les Allemands. Mais elle avait aussi des avantages : ces policiers étaient compétents et connaissaient parfaitement l'environnement de la persécution. On pouvait attendre d'eux un rendement satisfaisant.

De fait, en France, en dépit des multiples obstacles et cas de désobéissance, la machine de destruction a été régulièrement alimentée – et ce jusqu'à l'extrême fin de l'occupation (de mai à août 1944, 7 500 Juifs sont encore déportés). Assurément, si Laval et Bousquet n'avaient pas mis toute la puissance de l'État au service des opérations antijuives, le bilan de la Shoah en France aurait été moins élevé – et la faute morale de Vichy, moins lourde.

Laurent Joly

Bibliographie sélective

- BRUTTMANN Tal, "Aryanisation" économique et spoliations en Isère (1940-1944), Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010, 255 p.
- CARON Vicki, *L'Asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, traduit de l'anglais (États-Unis) par Simon Duran, Paris, Tallandier, 2008 [1999], 744 p.
- GRYNBERG Anne, *Les Camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*, Paris, La Découverte, 1999 [1991], 410 p.
- JOLY Laurent, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du commissariat général aux Questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, 2006, 1021 p.
- , *L'État contre les juifs. Vichy, les nazis et la persécution antisémite (1940-1944)*, édition revue et mise à jour, Paris, Flammarion/Champs histoire, 2020 (1^{re} éd. 2018), 372 p.
- KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. La « solution finale » de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2001 [1983-1985], 391 p.
- , *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France 1940-1944*, 2 vol., 1^{er} juillet 1940 – 31 août 1944, Paris, Fayard, 2001 [1993], 2029 p.
- LAFFITTE Michel, *Un engrenage fatal. L'UGIF face aux réalités de la Shoah 1941-1944*, Paris, Liana Levi, 2003, 382 p.
- MARRUS Michaël R., PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs*, nouvelle édition, traduit de l'anglais (États-Unis) par Marguerite Delmotte, Paris, Calmann-Lévy, 2015 [1981], 479 p.
- POZNANSKI Renée, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Éditions/« Bilis », 2018 [1994], 740 p.
- SEMELIN Jacques, *La Survie des juifs en France (1940-1944)*, Paris, CNRS Éditions, 2018 [2013], 372 p.
- « Vichy, les Français et la Shoah : un état de la connaissance scientifique », dossier de la *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 212, 2020, p. 11-292.